République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 13 mai 2026

L'an 2026, le 13 mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vincent sur Jard s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALMASSO Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/05/2026.

Présents : Mmes : AMIENS Sylvie, AUXIRE Carine, BOILLOT Brigitte, COLLIN Régine, CRETIN Pamela, EVRA Corinne, HAMEL Catherine, TEMPLE Muriel, MM : CARDINAUX Yvan, DALMASSO Olivier, FRANCOIS Christian, HALBY Fabien, MELLUL Gilbert, NOVAK Éric, ROBIN Thierry, ROUSSEL Régis, SECHE Luc, SERREAU Grégory, TIROUARD Franck,

A été nommée secrétaire : Mme COLLIN Régine
A été nommé secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

SOMMAIRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 2026
FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE 2026
FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 - ASSOCIATION LES PETITS CŒURS A MOUSTACHE
FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 – ASSOCIATION LES RANDONNEURS DE ST VINCENT
FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 – ASSOCIATION VINIYOGA
FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE 2026 - OUVERTURE DE POSTE
MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION DE 2 MAISONS INDIVIDUELLES « LOTISSEMENT LES ROSELIERES 4 » - ATTRIBUTION DES LOTS
MARCHES PUBLICS – RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « LE MARRONNIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR JARD - CHOIX DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE
ESPACE ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE D'UTILISATION DES PREFABRIQUES DE L'ECOLE « LE MARRONNIER » POUR L'ETE 2026
ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
VENDEE GRAND LITTORAL – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
VOIRIE – RETROCESSION DES PARCELLES ZB 1267 ET 1268 « IMPASSE DES ECUREUILS »
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

OFFICE NATIONAL DES FORETS – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 2026

DEL2026045

L'Office National des Forêts réalise chaque année des travaux d'entretien des équipements touristiques de la commune.

Les travaux correspondent à :

- Fauchage manuel des aires de pique-nique
- L'entretien mécanique au lamier et épareuse des sentiers touristiques, accès pompiers
- Fauchage mécanique du pare-feux central
- Fourniture et mise en place d'écorce sur le sentier du littoral
- Travaux d'abattage direct, démontage, rétention et traitements des rémanents sur les sentiers

	2026
Forfait HT	10 332.00 €

M. SECHE Luc prend la parole et indique que cette délibération est récurrente. Elle concerne des travaux d'entretien de la forêt domaniale de Longeville sur le territoire qui sont partagé avec l'ONF.
M. NOVAK demande si les prestations de l'ONF vont jusqu'à l'accès aux plages ou c'est uniquement la partie forestière.
M. le Maire dit que l'accès n'est pas géré par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement de la subvention relative aux travaux d'entretien des équipements touristiques réalisés par l'Office National des Forêts en 2026 pour un montant de 10 332.00 €.

FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE 2026

DEL2026046

Vu la commission finances en date du mercredi 13 avril 2026,
Vu le tableau des subventions ci-dessous,

ASSOCIATIONS – ORGANISMES	**SUBVENTIONS 2026**
ECOLES	
BTP CFA Vendée	80 €
IME « La Guérinière Olonne sur Mer »	80 €
MFR Bournezeau	80 €
MFR des Achards	80 €
MFR Mareuil sur Lay	80 €
MFR St Florent des Bois	80 €
MFR St Gilles Croix de Vie	80 €
MFR St Michel en l'Herm	160 €
Sous-total	***720 €***
ASSOCIATIONS	
Amicale Laïque La Vincentaise	500 €
Gymnastique Volontaire Vincentaise	220 €
Les Amis de l'R Pur	250 €
UNC de Saint-Vincent sur Jard	550 €
VTT Saint-Vincent sur Jard	250 €
Les Fléchettes Jardaises	100 €
La pétanque vincentaise	220 €
Théâtre « L'Espérance »	220 €
Les Amis du Goulet	150 €
Un monde de merveilles	500 €
Sous-total	***2 960 €***
DIVERS	
AMF TELETHON	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Jard sur Mer	330 €
Association Prévention routière	150 €
Banque alimentaire	100 €
Football club Jard/Avrillé	1 650 €

Groupe Associatif Estuaire	210 €
Les Nuits de la Tour	600 €
Les Petits Bonheurs Solidaire	100 €
RASED	90 €
Resto du Cœur	315 €
Secours Catholique	315 €
Secours Populaire	315 €
SNSM de Bourgenay	600 €
Souvenir Clemenceau	50 €
UDAF	300 €
Sous-total	***5 175 €***
TOTAL	**8 855 €**

M. HALBY Fabien présente la délibération et précise quelques informations concernant les demandes des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE les subventions aux associations comme indiquées ci-dessus au titre de 2026.

FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 - ASSOCIATION LES PETITS CŒURS A MOUSTACHE

DEL2026047

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de 2026 de l'association les Petits cœurs à moustache.

Vu la commission finances en date du mercredi 13 avril 2026,

M. HALBY Fabien présente la demande et dit qu'il s'agit d'une nouvelle association qui s'appelle Les Petits Cœurs à Moustache. Cette association a pour objet la défense, la protection et l'adoption des chats. Il y en a beaucoup qui sont errants, donc elle propose de les prendre en charge, de trouver des familles d'accueil, et de s'occuper de la stérilisation également.

M. le Maire ajoute que légalement, sans cette association, les démarches reviennent aux communes. Il dit aussi que c'est une aide ponctuelle car il s'agit d'une nouvelle association et qu'à l'avenir, les aides rentreront dans une normalité moindre que ces 2000€.
M. NOVAK Eric demande si c'est seulement pour les chats. M. le Maire répond que oui.

M. SERREAU Grégory et Mme AUXIRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE une subvention au titre de 2026, d'un montant de 2 000.00 € à l'association « Les Petits cœurs à moustache »
INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 – ASSOCIATION LES RANDONNEURS DE ST VINCENT

DEL2026048

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de 2026 de l'association « Les Randonneurs de St Vincent ».

Vu la commission finances en date du mercredi 13 avril 2026,

M. HALBY Fabien et Mme COLLIN Régine ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE une subvention au titre de 2026, d'un montant de 220.00 € à l'association « Les Randonneurs de St Vincent »
INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 – ASSOCIATION VINIYOGA

DEL2026049

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de 2026 de l'association « Viniyoga ».

Vu la commission finances en date du mercredi 13 avril 2026,

Mme AUXIRE ne prend pas part au vote.
M. HALBY Fabien présente la délibération et laisse la parole à Mme AUXIRE Carine. Elle dit que l'association est récente car créée en 2023. De plus, il a été décidé par le bureau d'organiser un salon du bien-être qui aura lieu en octobre et une journée bien-être qui elle aura lieu le 28 juin.

Mme AUXIRE Carine ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE une subvention au titre de 2026, d'un montant de 500.00 € à l'association « Viniyoga »
INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

FINANCES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE 2026 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEL2026050

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de 2026 pour le Centre communal d'action sociale.

Vu la commission finances en date du mercredi 13 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE une subvention au titre de 2026, d'un montant de 20 000.00 € pour le Centre Communal d'Action Social de St Vincent sur Jard ;
INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE 2026 - OUVERTURE DE POSTE

DEL2026051

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,
Vu les possibilités d'avancement en grade pour un agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE le poste suivant afin de pouvoir nommer l'agent concerné par un avancement de grade en 2026 :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/06/2026
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION DE 2 MAISONS INDIVIDUELLES « LOTISSEMENT LES ROSELIERES 4 » - ATTRIBUTION DES LOTS
DEL2026052

u le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant des marchés de travaux pour la construction de deux maisons individuelles dans le lotissement « Les Roselières 4 » :
- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 28 janvier 2026. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Ouest-France 85 du 2 février 2026 ainsi que sur le profil acheteur de la commune https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des plis fixée au 6 mars 2026, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
- Lot n° 1 Terrassement - VRD – Espaces Verts : ATPR avec un montant HT de 43 467.50 €,
- Lot n° 2 Gros-œuvre : BEIGNON avec un montant HT de 113 542.92 €,
- Lot n° 3 Charpente Bois : C. COBOIS avec un montant HT de 13 731.51 €,
- Lot n° 4 Couverture tuiles : COUTAND avec un montant HT de 21 995.10 €,
- Lot n° 5 Ravalements : JC RAVALEMENT avec un montant HT de 15 182.98 €,
- Lot n° 6 Menuiseries Extérieures : Bernard TRAINEAU avec un montant HT de 21 995.10 €,
- Lot n° 7 Menuiseries Intérieures : Bernard TRAINEAU avec un montant HT de 13 870.92 €,
- Lot n° 8 Cloisons sèches : BROSSET avec un montant HT de 21 349.12 €,
- Lot n° 9 Revêtements de sol et murs céramiques : GUERINEAU Carrelage avec un montant HT de 13 081.26 €,
- Lot n° 10 Revêtements de sols stratifiés : GAUVRIT JL avec un montant HT de 4 144.16 €,
- Lot n° 11 Chauffage – Plomberie sanitaire - Ventilation : JARNY SARL avec un montant HT de 30 961.40 €,
- Lot n° 12 Electricité : VAUGEOIS ELECTRONIQUE avec un montant HT de 11 898.71 €,
- Lot n° 13 Peinture : EVPR avec un montant HT de 6 978.50 €,
- Lot n° 14 Nettoyage : NIL avec un montant HT de 1 057.50 €.

M. ROUSSEL Régis présente la délibération qui est liée à la construction des deux maisons aux Roselières 4, et particulièrement l'attribution des lots aux entreprises. Il indique que beaucoup d'entreprises locales, ont été sélectionnées. Il ajoute qu'à l'ouverture des plis et suite à l'analyse des offres, la commune a eu une bonne surprise car le total des offres est inférieur à l'estimatif.
M. le Maire rappelle que sur le mandat précédent, il a été voté l'achat de 4 terrains. L'objectif de ces acquisitions c'était d'y construire des maisons pour de la location avec un loyer attractif pour les jeunes ménages. Il précise qu'aujourd'hui, la commune construit seulement deux maisons afin de pas trop grever d'un coup le budget municipal.
M. ROUSSEL Régis ajoute que les travaux devraient débuter prochainement par le terrassement en juillet et que l'élévation devrait commencer à partir de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le classement du rapport d'analyse des offres,
ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes :
- Lot n° 1 Terrassement - VRD – Espaces Verts : ATPR avec un montant HT de 43 467.50 €,
- Lot n° 2 Gros-œuvre : BEIGNON avec un montant HT de 113 542.92 €,
- Lot n° 3 Charpente Bois : C. COBOIS avec un montant HT de 13 731.51 €,

- Lot n° 4 Couverture tuiles : COUTAND avec un montant HT de 21 995.10 €,
- Lot n° 5 Ravalements : JC RAVALEMENT avec un montant HT de 15 182.98 €,
- Lot n° 6 Menuiseries Extérieures : Bernard TRAINEAU avec un montant HT de 21 995.10 €,
- Lot n° 7 Menuiseries Intérieures : Bernard TRAINEAU avec un montant HT de 13 870.92 €,
- Lot n° 8 Cloisons sèches : BROSSET avec un montant HT de 21 349.12 €,
- Lot n° 9 Revêtements de sol et murs céramiques : GUERINEAU Carrelage avec un montant HT de 13 081.26 €,
- Lot n° 10 Revêtements de sols stratifiés : GAUVRIT JL avec un montant HT de 4 144.16 €,
- Lot n° 11 Chauffage – Plomberie sanitaire - Ventilation : JARNY SARL avec un montant HT de 30 961.40 €,
- Lot n° 12 Electricité : VAUGEOIS ELECTRONIQUE avec un montant HT de 11 898.71 €,
- Lot n° 13 Peinture : EVPR avec un montant HT de 6 978.50 €,
- Lot n° 14 Nettoyage : NIL avec un montant HT de 1 057.50 €.

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.
PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation budgétaire 21321 « Constructions immeubles de rapport ».

MARCHES PUBLICS – RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « LE MARRONNIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR JARD - CHOIX DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE

DEL2026053

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
VU *le Code de la commande publique,*
VU *la délibération n° DEL2024013 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION – SPL,*
VU *la délibération n°DEL2025038 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 adoptant le programme et l'enveloppe financière relatifs à la rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire « Le Marronnier », sur la commune de Saint Vincent sur Jard, autorisant le mode de consultation par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, approuvant le versement de la prime d'un montant HT de 12 000 € aux 3 candidats admis à la phase projet, et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions nécessaires dans la mise en œuvre du concours, notamment en ce qui concerne le choix des candidats admis à présenter un projet, le choix du ou des lauréats, la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le ou les lauréat du concours,*
VU *l'arrêté de Monsieur le Maire en date 30 juillet 2025 portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre,*
VU *le tableau d'analyse des candidatures,*
VU *le Procès-verbal du Jury 1 en date du 9 septembre 2025,*
VU *l'arrêté n°25-ARG-35 de Monsieur le Maire du 12 septembre 2025 fixant la liste des 3 candidats admis à la phase projet,*
VU *le Procès-verbal du jury 2 en date du 4 février 2026,*
VU *la décision n° 26-ARG-17 en date du 12 février 2026, désignant comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le groupement composé du SET ARCHITECTES (mandataire), E2CT (Economiste – OPC), SERBA (BET structure), AREA ETUDE LA ROCHE (BET fluides), BEGC (BET cuisine), ALHYANGE (Acousticien), CAMPO (Paysagiste concepteur - VRD).*
VU *l'avis de résultat de concours publié au BOAMP (n°26-17056) le 18 février 2026 ainsi qu'au JOUE (n°115459 à la même date,*
VU *l'offre négociée remise par le groupement représenté par le cabinet SET ARCHITECTES,*

Monsieur le Maire, rappelle que :

La Commune s'est engagée dans un projet de Rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire « Le Marronnier » sur la commune de Saint Vincent sur Jard.

- Par délibération en date du 15 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé et adopté le programme et autorisé Monsieur le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre en vue du choix de l'architecte.

- Un avis de concours a été publié au BOAMP n° 25-58253 du 25 mai 2025 et au JOUE n° 338339-2025 du 26 mai 2025 ainsi que sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr le 26 mai 2025. Le dossier de consultation a également été mis en ligne à cette date sur ce profil acheteur. La date limite de remise des candidatures était fixée au 27 juin 2025 à 12 h 00.

- A la suite de la remise des plis le 27 juin 2025, à l'analyse des candidatures ainsi qu'aux régularisations entreprises, 53 candidatures se sont avérées régulières et ont été présentées au jury de concours qui s'est tenu le 9 septembre 2025.

- Après présentation des candidatures et à la suite des votes du jury, du 9 septembre 2025, les 3 équipes suivantes ont été admises à concourir et à présenter un projet et désignées par arrêté n°25-ARG-35 de Monsieur le Maire en date du 12 septembre 2025 :

- Le groupement composé du cabinet SET ARCHITECTES (mandataire), E2CT (Economiste – OPC), SERBA (BET structure), AREA ETUDE LA ROCHE (BET fluides), BEGC (BET cuisine), ALHYANGE (Acousticien), CAMPO (Paysagiste concepteur - VRD)
- Le groupement composé du cabinet MAGNUM AGENCE ARCHITECTURE (mandataire), ECB (Economiste – OPC), IDES (BET structure), EMENDA (BET fluides), BBN CONSEILS (BET cuisine), ALHYANGE (Acousticien), SIT&A Conseil (VRD), FAAR PAYSAGE (Paysagiste concepteur)
- Le groupement composé du cabinet RONAN PRINEAU ARCHITECTE (Mandataire), CABINET DENIS ROUSSEAU (Economiste), SERBA (BET Structure), ATBI (BET fluides), BEGC (BET cuisine), SYMBIANCE INGENIERIE (Acousticien), OCE ENVIRONNEMENT (VRD), GUILLAUME SEVIN PAYSAGE (Paysagiste concepteur), INTECO (OPC)

- les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par un courrier mis en ligne le 25 septembre 2025 et invités à retirer le dossier de concours sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr. La date limite de remise des projets était fixée au 12 décembre 2025 à 12h00.

- lors de la réunion du 4 février 2026 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés comme suit :

- **Le premier projet (projet A**) - Le groupement composé du cabinet SET ARCHITECTES (mandataire), E2CT (Economiste – OPC), SERBA (BET structure), AREA ETUDE LA ROCHE (BET fluides), BEGC (BET cuisine), ALHYANGE (Acousticien), CAMPO (Paysagiste concepteur - VRD)

- **Le deuxième projet (projet C)** : Le groupement composé du cabinet MAGNUM AGENCE ARCHITECTURES (mandataire), ECB (Economiste – OPC), IDES (BET structure), EMENDA (BET fluides), BBN CONSEILS (BET cuisine), ALHYANGE (Acousticien), SIT&A Conseil (VRD), FAAR PAYSAGE (Paysagiste concepteur)

- **Le troisième projet (projet B)** : Le groupement composé du cabinet RONAN PRINEAU ARCHITECTE (Mandataire), CABINET DENIS ROUSSEAU (Economiste), SERBA (BET Structure), ATBI (BET fluides), BEGC (BET cuisine), SYMBIANCE INGENIERIE (Acousticien), OCE ENVIRONNEMENT (VRD), GUILLAUME SEVIN PAYSAGE (Paysagiste concepteur), INTECO (OPC)

- Par décision en date du 12 février 2026, Monsieur le Maire a approuvé le classement, et a désigné le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par **le cabinet SET ARCHITECTES (mandataire), E2CT (Economiste – OPC), SERBA (BET structure), AREA ETUDE LA ROCHE (BET fluides), BEGC (BET cuisine), ALHYANGE (Acousticien), CAMPO (Paysagiste concepteur - VRD),** comme lauréat dans le cadre de ce concours.

- par courrier en date du 18 février 2026, le lauréat a été invité à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique. La date et l'heure limites de remise de l'offre était fixée au lundi 2 mars 2026 à 12h00 par voie électronique, via le profil acheteur https://www.marches-securises.fr.

- A la suite de l'ouverture de l'offre déposée, le maître d'ouvrage a décidé de lancer une phase de négociation. Par courrier en date du 30 avril 2026, le lauréat a été invité à déposer une nouvelle offre par voie électronique sur le profil acheteur. La date de remise de l'offre était fixée au mardi 5 mai 2026 à 12 h 00.

- A la suite de l'analyse de l'offre et à l'issue des négociations, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par **le Cabinet SET ARCHITECTES,** avec un forfait provisoire de rémunération des missions de base + EXE de 340 470.00 € HT, un forfait provisoire de rémunération de la mission complémentaire « DIAG » de 15 600.00 € HT, un forfait provisoire de rémunération de la mission complémentaire STD de 2 250.00 € HT, , un forfait un forfait provisoire de rémunération de la mission complémentaire FLJ de 2 250.00 € HT, un forfait provisoire de rémunération de la mission complémentaire OPC de 32 200.00 € HT ; soit une rémunération total de 392 770.00 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours.

M. Luc Seche présente la délibération relative au projet de rénovation de l'école, dont le coût important a nécessité le recours à une procédure de concours plutôt qu'à un appel d'offres classique. Après l'adoption du programme et le lancement du concours en mai 2025, 53 candidatures de cabinets d'architectes ont été reçues. Un jury réunissant des élus a sélectionné trois équipes en septembre 2025.

Les trois candidats retenus ont élaboré des esquisses, puis leurs projets ont été examinés et classés par le jury en février 2026. L'équipe arrivée en tête a ensuite fait l'objet d'une phase de négociation entre avril et mai 2026. Chaque candidat a perçu une prime de 12 000 € pour sa participation. À l'issue des négociations, la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, porté par le cabinet SET ARCHITECTES, a été fixée à 392 770 € HT. Pour rappel, le coût total prévisionnel du projet s'élève à environ 3,4 millions d'euros TTC.

Mme COLLIN Régine demande ou seront relocalisés les élèves pendant les travaux.
Mme AUXIRE et M. ROUSSEL Régis répondent que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école, des bâtiments modulaires seront installés afin de permettre aux élèves de poursuivre leur scolarité pendant le chantier. Leur implantation est prévue sur le terrain du centre de loisirs, à proximité immédiate de l'école, avec une installation envisagée pour la rentrée de septembre 2027 suivant le début des travaux.

Une contrainte majeure du projet est le maintien en fonctionnement de la restauration scolaire tout au long du chantier, celle-ci étant utilisée à la fois par l'école et le centre de loisirs. Le recours aux modulaires permettra ainsi de limiter la durée des travaux à environ 18 mois, alors qu'un chantier occupé pourrait s'étendre jusqu'à trois ans et demi.

M. le Maire précise que Vendée Expansion va accompagner la commune pour l'installation des modulaires, l'achat ou la location. Rien n'est défini, et cela n'est pas compris dans le marché qu'on a passé cela va donc venir s'agréger aux 3,4 millions d'euros.

M. TIROUARD Franck prend la parole. L'école du Marronnier n'est plus adaptée, ni en matière de sécurité, ni du point de vue pédagogique. Sur ce principe, il n'y a pas débat. Mais derrière ce projet, il y a un choix, une capacité de 100 élèves. Ce chiffre engage la commune pour des années. Il suppose une réalité démographique solide et surtout une trajectoire crédible je ne dis pas qu'il faut impérativement atteindre 100 élèves dès demain mais annoncer une telle capacité suppose une dynamique politique des résultats attendus or aujourd'hui cette trajectoire n'est pas démontrée. Regardons les faits entre 2017 et 2023 la population de Saint-Vincent sur Jard est passée de 1298 habitants à 1741. La hausse est réelle, mais elle ne dit pas tout. En 2022, moins de 8 % des habitants ont moins de 15 ans, tandis que près de 42 % ont 60 ans et 74 ans. Nous ne sommes pas une commune qui rajeunit, nous sommes une commune qui vieillit tout en se développant. Et cela, ça change tout, car une école ne se remplit pas avec des habitants, elle se remplit avec des enfants. À l'échelle du département, la tendance est d'ailleurs à la baisse. La carte scolaire prévoit en 2026 46 fermetures de classes pour seulement 7 ouvertures. Ce n'est pas un signal, c'est un mouvement de fond. Dans ce contexte, ce n'est pas illégitime. Il faut expliquer sur quelle base. Aujourd'hui, les familles avec enfants restent minoritaires sur notre commune. Le prix de l'immobilier, comme vous l'avez dit tout à l'heure, est élevé pour les maisons avec un prix médian de 2000 à 3000€ le mètre carré, constitue malheureusement un fil très fort pour les jeunes ménages et les primo accédants. Résultat, notre

modèle de développement ne produit pas à ce stade la population scolaire attendue. On nous parle de foncier très bien, mais le foncier n'est pas une politique. Dire qu'il y a du foncier ne dit rien des logements qui seront réellement construits, ni de leur prix. Sans production ciblée de logements familiaux, sans programmation claire, sans objectifs chiffrés. Il ne s'agit pas d'une politique de l'habitat, il s'agit d'un stock foncier, ce n'est pas la même chose. On nous suggère aussi qu'une école de qualité pourrait attirer des élèves, voire profiter des régularisations territoriales. Permettez-moi d'être direct, une politique publique ne peut pas reposer sur l'affaiblissement des communes voisines. Espérer que les enfants viendront parce qu'ailleurs les classes fermes relèvent davantage un pari sur des décisions que nous ne maîtrisons pas que d'une stratégie. Et le contexte national ne va pas dans le sens d'un rebond démographique. En 2025, la France a commis un niveau de naissance historiquement bas, avec un taux de fécondité tombé à 1,56 enfant par femme. Les projections officielles annoncent une baisse marquée des effectifs d'ici 2029 et une tendance encore plus lourde à l'horizon 2035. Nous ne sommes pas dans une situation où les enfants manquent, nous sommes dans un contexte où la démocratie devient plus exigeante. Les ordres de grandeur sont connus. Pour équilibrer une école de 100 élèves, il faut environ 15 à 20 % d'enfants de 0 à 14 ans. Nous sommes aujourd'hui à moins de 8 %. L'écart n'est pas marginal mais structurel. Dès lors, la vraie question n'est pas seulement celle de la rénovation, elle est celle de la politique qui l'accompagne. Quelle stratégie d'accueil des familles ? Quel objectif chiffré ? Quels logements familiaux accessibles ? Quels résultats attendus sur les effectifs scolaires ? Aujourd'hui, ces éléments ne sont pas clairement présentés. Alors deux possibilités. Soit une stratégie existe et elle doit être explicitée avec des chiffres, des terrains ou des échéances. Soit elle reste à construire. Il est plus honnête de le reconnaître car une famille ne s'installe pas sur une promesse. Elle s'installe dans un logement, dans un cadre accessible et une école ne se remplit pas par la seule qualité de ces murs. Et dans le contexte du littoral vendéen où la croissance profite surtout aux retraités et aux résidences secondaires, prétendre que 100 élèves viendront naturellement relève davantage de l'illusion que de la stratégie. Alors la question elle est simple. Allons-nous rénover une école pour notre population actuelle ou sommes-nous en train d'espérer une population pour notre école ?

En réponse aux interrogations de M. Tirouard, le Maire rappelle que 57 enfants sont actuellement scolarisés à l'école de Saint-Vincent-sur-Jard, tandis que 16 autres enfants de la commune fréquentent des établissements extérieurs, soit un total de 73 enfants concernés. Selon lui, si tous les enfants de la commune étaient inscrits à l'école publique du Marronnier, les effectifs justifieraient déjà l'existence d'une quatrième classe, les seuils réglementaires étant proches d'être atteints.
M. le Maire explique que de nombreuses familles choisissent des établissements extérieurs, notamment privés, non pas en raison du projet pédagogique de l'école, jugé attractif, mais principalement à cause de l'état des infrastructures actuelles. Le projet de rénovation vise donc à rendre l'école plus attractive et à favoriser le retour de ces élèves.
Il défend également une vision à long terme, estimant qu'une commune sans école primaire risque de perdre en dynamisme. La stratégie municipale consiste ainsi à anticiper les besoins futurs afin de sécuriser durablement le maintien de l'école et éviter tout risque de fermeture dans un contexte national marqué par la baisse des effectifs scolaires et les contraintes budgétaires.
Cette ambition s'inscrit dans une politique plus large d'accueil de nouvelles familles, notamment à travers la création de logements destinés à des ménages avec enfants, avec l'objectif de soutenir les effectifs scolaires. Par ailleurs, les nouvelles salles de classe ont été conçues comme des espaces modulables pouvant être réaffectés à d'autres usages si nécessaire.
Enfin, M. le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée pour évaluer l'hypothèse d'une classe en moins. L'économie potentielle aurait été d'environ 180 000 € sur un projet global de 3,4 millions d'euros, une réduction jugée insuffisante au regard de l'enjeu de préparation de l'avenir et de développement de l'école.

M. TIROUARD explique qu'il y a eu un malentendu concernant le chiffre de 100 élèves. Il précise qu'il n'a jamais dit que ce nombre était impossible à atteindre, mais qu'il s'interrogeait sur la situation actuelle de la commune et sur les moyens d'y parvenir.
Il souligne plusieurs préoccupations comme par exemple la baisse du nombre d'enfants dans la commune, le manque de logements et de structures pour attirer des familles, le vieillissement de la population, notamment sur le littoral vendéen et la difficulté pour les jeunes familles de venir s'installer localement.
Selon lui, atteindre 100 élèves nécessite une réflexion globale sur l'avenir du village : développement du logement, accueil des familles et maintien de l'attractivité de la commune. Il insiste sur le fait qu'il soutient le projet d'école mais souhaite comprendre comment la commune compte concrètement atteindre cet objectif démographique.

M. le Maire entend les propos de M. TIROUARD et passe la parole à Mme TEMPLE Muriel. Elle ajoute que sur le mandat précédent il a été mis en place le programme « Vincentais à l'année » qui consiste à inciter les propriétaires de locations saisonnières ou de résidences secondaires à mettre leurs logements en location à l'année. Plusieurs programmes ont déjà été signés et de nouveaux habitants à l'année sont arrivés.

M. le Maire remercie Mme Temple et souligne que certaines problématiques, comme la baisse de la natalité et la hausse de la mortalité, relèvent principalement de politiques nationales sur lesquelles la commune a peu d'influence. À l'échelle municipale, la commune agit toutefois pour limiter les résidences secondaires au profit des résidences principales.
Concernant la servitude de résidence principale prévue par la loi Le Meur de novembre 2025, il estime que cet outil risque d'être difficilement applicable juridiquement et techniquement. Les spécialistes et cabinets d'avocats alertent sur des incertitudes juridiques, notamment sur l'impossibilité de cibler uniquement un lotissement sans étendre la mesure à l'ensemble d'une zone urbanistique du PLU ou du PLUI. Il regrette également de ne pas pouvoir répartir les logements concernés dans un lotissement afin d'éviter une concentration.
Le Maire considère que cette mesure relève davantage de la « communication politique » que d'un dispositif réellement opérationnel, notamment en raison des difficultés de contrôle. Avec plus de 2 600 adresses dans la commune, il juge impossible de vérifier efficacement si les logements sont occupés à l'année.
En revanche, il rappelle que la commune dispose d'autres leviers, notamment la réserve foncière, l'achat de terrains pour créer des logements à loyers modérés ou encore la mise à disposition de terrains à prix réduit pour favoriser l'installation de familles locales. Il cite comme exemple un lotissement communal créé il y a une quinzaine d'années sous la direction de M. CHABOT Robert, avec des terrains vendus bien en dessous du prix du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé **du cabinet SET ARCHITECTES (mandataire), E2CT (Economiste – OPC), SERBA (BET structure), AREA ETUDE LA ROCHE (BET fluides), BEGC (BET cuisine), ALHYANGE (Acousticien), CAMPO (Paysagiste concepteur - VRD),** pour un forfait un forfait de rémunération total de 392 770.00 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
PRECISE qu'un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la commande publique,
PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget, et que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte d'imputation « 21312 – Bâtiments scolaires »

ESPACE ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE D'UTILISATION DES PREFABRIQUES DE L'ECOLE « LE MARRONNIER » POUR L'ETE 2026

DEL2026054

Vu les précédentes mises à disposition,

L'Espace Enfance Jeunesse sollicite dans un courrier en date du 19 mars 2026, la possibilité de bénéficier une nouvelle fois de l'usage des deux modules préfabriqués et de la cour de l'école publique pour l'été 2026 soit du 6 juillet au 21 août 2026. Compte-tenu de leur forte fréquentation durant la saison estivale, il aimerait pouvoir répartir différemment les groupes d'enfants dans les salles afin d'améliorer leurs conditions d'accueil.

L'utilisation des préfabriqués permet d'accueillir, en plus, temporairement une dizaine d'enfants supplémentaires grâce à une meilleure répartition des différents groupes dans les locaux. Cette nouvelle organisation n'implique pas le recrutement d'animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la mise à disposition des préfabriqués de l'école publique pour l'Espace Enfance Jeunesse pour l'été 2026.
AUTORISE à signer la convention relative à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

DEL2026055

Suite aux démissions et à l'intégration de M. NOVAK Eric de la liste « Un Cap, des Valeurs, un Avenir », au sein du conseil municipal, il y a lieu de procéder à des modifications dans les commissions municipales.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur NOVAK Eric est installé en qualité de conseiller municipal.

A noter que le nouveau conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Aussi M. NOVAK Eric a fait le choix d'intégrer les commissions suivantes :
- Aménagement du territoire, urbanisme et environnement du littoral
- Travaux, Voirie, patrimoine et Sécurité

De plus, d'autres modifications sont à apporter car Mme AMIENS Sylvie et Mme CRETIN Pamela souhaitent intégrer la commission Vie Sociale, Education, Jeunesse et Solidarité et M. ROUSSEL Régis souhaite intégrer la commission Aménagement du territoire, urbanisme et environnement du littoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-8 ;

Vu la délibération du 27 mars 2026 portant création et composition des commissions municipales et fixant par ailleurs leurs tableaux respectifs de composition ;

Considérant qu'à la suite de l'intégration de M. NOVAK Eric et aux diverses demandes, il convient de procéder à la mise à jour du tableau de composition des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'inscription de M. NOVAK Eric au tableau de composition des commissions municipales suivantes :
- Aménagement du territoire, urbanisme et environnement du littoral
- Travaux, Voirie, patrimoine et Sécurité

AUTORISE l'inscription de Mme AMIENS Sylvie à la commission municipale suivante :
- Communication, tourisme, culture, sports et vie associative

AUTORISE l'inscription de Mme CRETIN Pamela à la commission municipale suivante :
- Vie Sociale, Education, Jeunesse et Solidarité

AUTORISE l'inscription de M. ROUSSEL Régis à la commission municipale suivante :
- Aménagement du territoire, urbanisme et environnement du littoral

PREND dès lors acte du tableau de composition des commissions municipales mis à jour annexé à la présente délibération.

VENDEE GRAND LITTORAL – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DEL2026056

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des élus, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :
Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléant.
2 titulaires : HALBY Fabien et EVRA Corinne
2 suppléants : CARDINAUX Yvan et HAMEL Catherine

M. le Maire présente la délibération et propose que M. HALBY, Mme EVRA, M. CARDINAUX et Mme HAMEL soient désignés représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Quel est l'objet de cette commission ? C'est d'évaluer justement les charges transférées entre Vendée grand littoral et ses communes membres. En toute transparence, il énonce les candidatures reçues, Fabien HALBY, Corinne EVRA, Yvan CARDINAUX, Catherine HAMEL, Brigitte BOILLOT, Franck TIROUARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral comme suit :

Titulaires :
- **M. HALBY Fabien**
- **Mme EVRA Corinne**

Suppléants :
- **M. CARDINAUX Yvan**
- **Mme HAMEL Catherine**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOIRIE – RETROCESSION DES PARCELLES ZB 1267 ET 1268 « IMPASSE DES ECUREUILS »
DEL2026057

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL2026041 DU 9 AVRIL 2026

M. le Maire présente la demande de rétrocession des parcelles ZB 1267 et 1268 du lotissement « La Grande Plage ». Cette parcelle est destinée à être intégrée dans la voirie communale.

M. le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :
- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le

transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Le projet présenté aujourd'hui concerne le lotissement « La Grande Plage ».

Pour le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « La grande Plage » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voie privée vers le domaine public. La présente rétrocession est consentie à titre gratuit et les frais notariés seront à la charge des colotis.

Mme CRETIN Pamela ne prend pas part au vote.

M. MELLUL Gilbert a quitté l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles ZB 1267 et 1268 d'une superficie de 637m² du lotissement « La grande Plage » destinées à être intégré dans la voirie communale selon acte notarié,

DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles ZB 1267 et 1268 du lotissement « La Grande Plage » dont l'acte notarié,

DECIDE que la voirie du lotissement « La Grande Plage » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune et lorsque les travaux de l'ensemble du projet seront terminés,

M. MELLUL Gilbert réintègre l'assemblée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

DEL2026058

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues

- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe).

En contrepartie, la commune de Saint-Vincent sur Jard va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de la Collectivité	Montant (€ par habitant)
Urbain : Communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieur à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : Communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2.08
Rural : Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50
Touristiques : Communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus de 1.5 lit touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Saint-Vincent sur Jard est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

M. SECHE LUC présente la délibération et dit que la commune envisage de signer un contrat avec un éco-organisme (ALCOME) chargé de réduire les déchets liés aux produits du tabac dans l'espace public. Ce dispositif repose sur le principe du « pollueur-payeur » : les fabricants de tabac et de cigarettes électroniques financent le recyclage via une taxe répercutée indirectement sur les consommateurs.

Le contrat proposé est gratuit pour la commune et prévoit plusieurs actions : sensibilisation du public, fourniture de kits de communication, mise à disposition de cendriers de poche et de cendriers urbains, notamment près des commerces, bars-tabacs et restaurants afin de limiter les mégots dans la rue.
La commune, comptant moins de 5 000 habitants, relève d'un dispositif simplifié : elle gère elle-même le ramassage des mégots sans collecte spécialisée, contrairement aux grandes collectivités. En

contrepartie, elle doit réaliser dans les six mois un état des lieux des zones les plus concernées par les déchets de cigarettes et assurer un suivi annuel des actions menées.

Le dispositif prévoit également un soutien financier de 1,58 € par habitant, soit environ 2 750 € pour la commune. Cette aide pourrait servir à équiper les espaces publics, financer de l'affichage de sensibilisation ou encore organiser des opérations ponctuelles de nettoyage, notamment après les festivités estivales.

M. le Maire précise que la Mairie de Longeville sur Mer s'est inscrite sur ce partenariat en 2024 ou 2025 et que c'est d'ailleurs comme ça qu'il a découvert cet organisme.

M. NOVAK Eric à une remarque et dit qu'il y a très peu de mégots dans les rues de Saint-Vincent sur Jard et qu'il faut cibler principalement la plage.
M. le Maire répond qu'effectivement cela fera partie des « Hots spots » mais il y aura également l'Esplanade Clemenceau, Le Clos Thorel, la Place Clément Neau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de Saint-Vincent sur Jard et ALCOME pour la durée de l'agrément.
AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Vincent sur Jard ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Questions et ou informations diverses :

Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

- Le 13/04/2026 : Panneaux de signalisation « SELF SIGNAL » : 1 110.37 € TTC
- Le 13/04/2026 : 10 coques de protection et borne de recharge pour les tablettes à l'école « DYNAMIPS » : 218.40 € TTC
- Le 16/04/2026 : Mégaphone pour poste de secours « OfficeEasy » : 82.66 € TTC
- Le 16/04/2026 : Location d'un défibrillateur pour le poste de secours « IDEALIS » : 480.00 € TTC
- Le 16/04/2026 : Réfection des trottoirs Route de St Hilaire « ATPR » : 11 947.50 € TTC
- Le 16/04/2026 : Création trottoirs liaison piétonne chemin des Métairies et Chemin des Chabosselières « ATPR » : 17 959.20 € TTC
- Le 15/04/2025 : remplacement galet de porte sur véhicule Peugeot Boxer « CARROSSERIE RICHARD » : 280.09 € TTC
- Le 16/04/2026 : Remplacement de 2 réglettes fluorescentes, mise en place de deux réglettes dans le garage et remplacement de deux interrupteurs au poste de secours « ELECTRICITE VINCENTAISE » : 719.93 € TTC
- Le 16/04/2026 : Travaux d'électricité au restaurant scolaire « ELECTRICITE VINCENTAISE » : 499.47 € TTC
- Le 23/04/2026 : Remplacement antivol de direction sur véhicule des services techniques « Garage LE CLEMENCEAU » : 335.20 € TTC
- Le 29/04/2026 : Remplacement Pressostat d'air CTA et fourniture filtres à la Salle Clemenceau « CLEVIA » : 409.86 € TTC
- Le 29/04/2026 : Rénovation de la couverture sur la partie toilettes et dépendance de l'Office de Tourisme « Sarl GROLIER Maçonnerie » : 6 952.31 € TTC
- Le 29/04/2026 : Réparation de la goulotte et du support de fixation sur la tondeuse « BARREAU » : 1 173.11 € TTC
- Le 30/04/2026 : 2 ordinateurs portables « BECHTLE » : 1 844.33 € TTC
- Le 30/04/2026 : Sculpture Origami Tigre en 3D « ATLANTIC SOUDURE » : 6 500.00 € TTC
- Le 30/04/2026 : Location de vaisselle pour cérémonie du 13 juin « VLOC 85 » : 94.02 € TTC

M. Le Maire passe aux questions diverses.
M. le Maire souhaite faire un point sur les commissions intercommunales et la représentation de la commune dans celles-ci. Il indique que le bureau communautaire a décidé de créer 7 commissions (ressources, attractivité, aménagement durable, cohésion locale, environnement, solidarité et

infrastructures). Chacune des commissions va donc être composée de 20 membres et donc chaque commune aura un représentant dans chacune des commissions ainsi qu'un suppléant. Il est précisé dans le code général des collectivités territoriales, qu'il appartient au maire de chaque commune d'indiquer le titulaire et le suppléant qui représentera la commune. Cet acte est une simple désignation du maire qui ne nécessite pas de délibération de la part de la commune. Cependant, M. le Maire a été surpris lors du conseil communautaire et lors de la réception d'un mail qu'il a reçu dans lequel, Vendée Grand Littoral propose qu'un siège supplémentaire dans une commission soit fléché cette fois-ci « Opposition ». Les 20 sièges décrits dans le mail du 23 avril ne sont pas fléchés majorité. C'est le pouvoir souverain du maire de décider. Pour mémoire, en 2023, il avait nommé une représentante de l'opposition. Elle était en charge de représenter Saint-Vincent-sur Jard au sein de la commission Environnement et Déchets. M. le Maire indique n'avoir jamais reçu un compte rendu. Ceci étant dit, M. le Maire en a parlé bien évidemment au conseil communautaire quand Monsieur de Rugy a fait cette présentation. Il a indiqué, que ce n'est pas à Vendée Grand Littoral de décider mais bien au Maire de désigner les représentants.
M. le Maire dit qu'il a envoyé un mail à l'ensemble du conseil municipal afin que chaque élu se positionne sur une des commissions. Pour la symbolique, il souhaite procéder à un vote mais cela ne sera pas repris par une délibération.
Pour la commission Ressources, les candidatures de Fabien Halby, Régis Roussel, Franck Tirouard, Brigitte Boillot ont été reçues. Il est proposé de retenir, M. Fabien HALBY, titulaire et Mme Brigitte BOILLOT, suppléante.
Pour la commission Attractivité, les candidatures de Régis Roussel, Corinne Evra, Thierry Robin ont été reçues et il est proposé de retenir Mme Corinne Evra, titulaire et M. Thierry Robin, suppléant.
Pour la commission Aménagement durable, 2 candidatures seulement, Luc Séché et Muriel Templé. Il est proposé de retenir M. Luc Séché en titulaire et Mme Muriel Templé, en suppléant,
Pour la commission Cohésion locale, les candidatures d'Yvan Cardinaux, Franck Tirouard, Fabien Halby, Gilbert Mellul ont été reçues. Il est proposé de retenir M. Yvan Cardinaux, titulaire et M. Gilbert Mellul, suppléant.
Pour la commission Environnement, les candidatures de Luc Séché, Grégory Serreau, Yvan Cardinaux, et Catherine Hamel ont été reçues. Il est proposé de retenir M. Grégory Serreau, titulaire et Mme Catherine Hamel, suppléante.
Pour la Commission solidarité, les candidatures de Carine Auxire, Sylvie Amiens ont été reçues. Il est proposé de retenir Mme Carine Auxire, titulaire et Mme Sylvie Amiens, suppléante.
En fin pour la Commission infrastructures, les candidatures de Régis Roussel, Yvan Cardinaux, Franck Tirouard, Régine Collin ont été reçues. Il est proposé de retenir M. Régis Roussel, titulaire et Mme Régine Collin, suppléante.
L'ensemble de ces désignations n'a apporté de remarques.
M. le Maire remercie M. TIROUARD pour ces candidatures mais il indique avoir été échaudé par ce qui s'est passé. Il remercie tous les candidats, et rappelle que ces commissions sont en place pour préparer les décisions du Conseil communautaire qui est le seul organe délibérant.

Une importante cérémonie aura lieu le 13 juin à 09h30 au monument aux morts. C'est la cérémonie de remise du drapeau, devoir de mémoire. Cette cérémonie est pilotée par l'UNC de Vendée et l'UNC de Saint-Vincent sur Jard. A cette occasion, le drapeau « devoir de mémoire » sera transmis à 6 jeunes membres du CMJ. L'UNC est bien évidemment accompagné par la municipalité lors de cette cérémonie

Les recrutements de l'agent de surveillance de la voie publique et le saisonnier aux services techniques sont en cours.

M. le Maire fait un point sur le remplacement du pylône au Goulet. Il explique que l'installation du nouveau totem de téléphonie mobile a été réalisée dans le respect de la réglementation, après enquête publique et consultation. Ce nouvel équipement, plus haut que l'ancien pylône, permet d'améliorer la couverture mobile, d'accueillir davantage d'opérateurs et de déployer la 5G.
Il reconnaît que l'ouvrage est peu esthétique et plus visible dans le paysage, mais souligne qu'il n'existe pas aujourd'hui de solution technique permettant d'assurer une couverture mobile équivalente sans pylône. Il rappelle également que les opérateurs ont des obligations légales de couverture du territoire en très haut débit mobile.

M. le Maire indique également avoir refusé la construction d'un nouveau pylône supplémentaire proposée par un opérateur et avoir demandé que les différents opérateurs utilisent le même site afin de limiter l'impact paysager. Il affirme vouloir éviter la multiplication des infrastructures qui défigurent les paysages.
L'ancien pylône et le nouveau coexistent temporairement. Une fois les équipements transférés sur le nouveau support, l'ancien sera démantelé.
Enfin, il défend ce choix au nom de l'intérêt général : selon lui, il vaut mieux accepter un pylône plus visible que risquer une dégradation ou une absence de couverture mobile, essentielle pour les habitants, les services de secours et les usages quotidiens.

M. le Maire informe les élus que l'achat d'un tigre en acier corten a été acheté. C'est l'entreprise vincentaise Atlantic Soudure qui a réalisé cette œuvre. C'est un hommage à Georges Clemenceau, figure emblématique de Saint-Vincent sur Jard. Il devrait être installé devant la Mairie.

M. le Maire souhaite faire un point sur le recul du trait de côte. Une information récente est tombée concernant l'abandon du scénario 8.5 du GIEC. Ce sujet avait déjà été évoqué par M. le Maire lors d'un précédent conseil municipal. Ce scénario a été jugé plus du tout crédible. Le prochain rapport du GIEC est attendu au plus tôt en 2028.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le 5 juin à 10h00 et le 11 juin à 19h00. Le 5 juin aura lieu la désignation des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain. Ce sont les grands électeurs qui vont voter pour élire les sénateurs. La date du 5 juin est une date décidée par le ministère de l'Intérieur. Compte tenu de la composition du Conseil municipal qui est de 19, la commune a le droit à 5 délégués et 3 suppléants.
Enfin le 11 juin sera un conseil municipal traditionnel lors duquel seront traités les affaires courantes.

M. le Maire procède au tour de table et laisse la parole à M. SECHE Luc.

Il dit qu'un état des lieux avec l'ONF a été réalisé car des projets sont relancés, comme la piste cyclable qui arrive de la rue de la Forêt sur la rue Clemenceau. Après discussions, une solution a été trouvé et elle engage peu de travaux. Normalement, cette nouvelle piste cyclable pourra être opérationnelle pour la saison prochaine. Un plan sera transmis aux élus mais une présentation sera faite de toute façon dans le cadre d'une commission. Ensuite, quand tout sera défini une communication sera réalisé pour les vincentais.
Deuxième sujet, c'est au niveau du Parking de Belesbat. En effet, du bitume a été mis en place il y a quelques années. Cet endroit est un lieu naturel et le bitume n'a pas sa place donc celui-ci va être supprimé et sera remplacé par quelque chose de carrossable, parce qu'il faut que les secours puissent passer.
Enfin le projet de l'aménagement du Blockhaus est également relancé. L'idée est de le sécuriser et c'est l'ONF qui va transmettre un chiffrage à la commune. Une précision est apportée par M. ROBIN Thierry et indique que le blockhaus sera fermé.

Mme EVRA Corinne prend la parole et fait un point sur la fête des vincentais qui a lieu le 16 mai prochain. Elle demande aux élus d'être présents pour aider à finaliser l'installation le samedi matin.
Le bulletin municipal est finalisé et devrait être transmis à l'imprimeur vers le 20 mai.
Le 20 juin sera organisé la fête de la musique. Mme EVRA indique qu'elle aura également besoin d'aide pour l'installation.
Enfin, elle fait un dernier point concernant la sono de la salle Clemenceau. Celle-ci est obsolète et une nouvelle installation a été chiffrée. Le matériel sera amovible, donc si jamais la salle devait être refaite, le matériel pourra être récupéré. De plus, le 18 juin à 20h00, il est prévu une retransmission de l'opéra « Robinson Crusoé ». M. CARDINAUX en charge du dossier prend la parole. Il s'agit d'une retransmission en direct par Angers Nantes Opéra et cette retransmission sera aussi faite dans plusieurs villes et même en Allemagne. Un kit de communication va être envoyé par les organisateurs. C'est une prestation qui est offerte et qui sera gratuite pour les vincentais qui viendront.

M. ROUSSEL Régis fait un point concernant la voirie. Plusieurs chiffrages sont en cours ou ont été signés comme les trottoirs Route de St Hilaire et la liaison piétonne au niveau du Chemin des

métairies et le Chemin des Chabosselières. qui relie le nouveau lotissement au centre bourg. Un commission voirie est prévue fin mai début juin pour évoquer certains sujets.
Concernant la sécurité, il remercie les agents des services techniques pour la pose des barrières au niveau de la boulangerie Le Barillec.

Mme AUXIRE Carine présente les nouveaux visages du CCAS. Elle fait également un point sur le projet du pôle santé qui est à l'étude. Il consisterait à agrandir les locaux déjà existants en utilisant les locaux actuellement libres Place Clément Neau.

M. le Maire indique que pour le moment il s'agit d'une réflexion. Quand le travail aura débuté et qu'une ébauche sera prête, bien entendu, les professionnels de santé seront invités à échanger avec les élus pour apporter des critiques positives ou négatives. Il profite de ce sujet pour demander quelque chose aux élus de l'opposition. En effet, lors de la campagne municipale, ils avaient un engagement, en tout cas la tête de liste à savoir fournir un médecin référent à chaque Vincentais. Ils sont tous ici responsables et en charge de l'intérêt général. M. le Maire invite donc les élus de l'opposition à la partager pour qu'ils puissent avancer le plus rapidement possible. Il compte donc sur eux.

M. HALBY Fabien, en charge des finances informe les élus qu'une commission finances aura lieu le 28 mai prochain.

Il ajoute qu'il a prochainement rendez-vous avec M. DEMONTE, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, afin e faire un point sur les finances de la commune et sur la taxe sur les logements vacants.

M. NOVAK Eric prend la parole et indique avoir préparer un texte suite à sa nouvelle installation au sein du conseil municipal. « *Donc avec un peu de retard mais motivé par l'envie d'améliorer la vie des habitants, je rejoins l'équipe municipale en tant que conseiller de l'opposition ainsi que sur les commissions aménagement et territoire, urbanisme, environnement, littoral et travaux voirie, patrimoine, sécurité. Pour moi opposition ne veut pas dire contester bêtement tous vos projets mais peser sur la balance et être force de proposition pour le bien-être de l'ensemble des Vincentaises et Vincentais. Bien que minoritaire dans ce conseil j'espère avoir un accès équitable aux informations et la prise en compte de nos remarques lorsqu'elles sont pertinentes et constructives un souhait peut-être, qu'un rêve guidé par mon optimisme naïf. Une proposition « brillante », de l'opposition devrait pouvoir être prise en compte sans barrage ni récupération, garder une paternité reconnue et devrait pouvoir être adoptée par une majorité du Conseil. Voilà comment je souhaite travailler avec l'ensemble d'entre vous pour l'intérêt général, dans le respect et la bonne humeur.*
M. le Maire remercie infiniment M. NOVAK et dit que tous ces souhaits sont partagés. Il ne va pas revenir sur la période électorale car les paroles sont une chose et les élus jugeront sur les actes. Il veut croire en sa sincérité et indique qu'il veut que tout le monde travaille tous car ils sont tous là au service de l'intérêt général des Vincentais.

M. MELLUL Gilbert prend la parole et dit que le Conseil Municipal de Saint-Vincent-sur-Jard a engagé un important projet de rénovation de l'église Saint-Vincent, bâtiment emblématique du patrimoine communal.
Une réunion de travail s'est tenue le 6 mai 2026 avec le Cabinet Nigues, spécialisé dans la restauration du patrimoine historique, afin de définir les grandes étapes du projet et son organisation. Ce chantier a pour objectif de préserver l'édifice, d'assurer sa pérennité et de valoriser son histoire auprès des habitants et des visiteurs.
Plusieurs partenaires participent à cette opération :

- *La commune de Saint-Vincent-sur-Jard;*
- *Le Cabinet Nigues, spécialisé en architecture du patrimoine ;*
- *L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), chargé des sondages archéologiques ;*
- *Le Service Patrimoine et Archéologie du Département de la Vendée, intervenant notamment dans le suivi patrimonial et les aides financières ;*
- *Les futurs intervenants techniques et entreprises retenus dans le cadre de l'appel d'offres.*

Une campagne d'information destinée au public sera installée sur le parvis de l'église sous forme de panneaux explicatifs.
Cette communication présentera :

- *L'histoire de l'édifice ;*

- *Les raisons des travaux ;*
- *Les impacts du chantier ;*
- *Les objectifs de restauration.*

En septembre 2026, le Cabinet Nigues remettra un cahier des charges détaillant les attentes techniques et patrimoniales du chantier. Des sondages archéologiques préventifs seront également réalisés par l'INRAP. Ces investigations auront pour but de rechercher d'éventuelles sépultures anciennes, d'étudier les remblais et vestiges présents sous l'édifice, d'apporter des éléments de datation historique.
Cette opération, gratuite pour la commune compte tenu de la surface concernée, devrait durer entre 7 et 10 jours.

En octobre 2026, une réunion publique animée par le Cabinet Nigues permettra de présenter aux habitants l'histoire de l'église, ses particularités architecturales, les enjeux des travaux et l'avenir du bâtiment.

Le rapport archéologique de l'INRAP sera remis à la commune en décembre 2026 et ensuite le Cabinet Nigues préparera l'appel d'offres destiné aux entreprises qui participeront aux travaux.

Entre janvier et avril 2027, la commune procédera au lancement de l'appel d'offres, à l'étude des candidatures, à l'analyse des propositions techniques et financières et au choix définitif des entreprises.
Les travaux devraient donc débuter en mai 2027.Le chantier sera organisé en plusieurs phases et devrait s'étendre sur environ quatre années.

M. MELLUL fait un point sur l'organisation de l'église. Comme la majorité des édifices religieux construits avant 1905 en France, l'église appartient à la commune. Le maire est responsable de son entretien et de sa restauration.
Le prêtre affectataire conserve toutefois l'usage de l'édifice pour les célébrations religieuses.
Toute utilisation culturelle (concerts, expositions, manifestations) nécessite son accord préalable.
Il évoque également que face à des actes répétés de vandalisme et de vols, le système de fermeture du tronc a été remplacé avec l'accord du Père Daniel Archambaud. La commune étudie également l'installation d'un système de vidéoprotection.
Enfin, jusqu'à présent assurées par les services techniques municipaux, ces missions seront désormais confiées à des bénévoles afin de permettre aux agents communaux de se consacrer pleinement aux autres projets de la commune.

Mme AMIENS Sylvie souhaite parler du passeport du civisme. C'est une association qui existe depuis 10 ans. Saint Vincent sur Jard est adhérent depuis 2021. 600 communes en France y participent. Il s'agit d'un livret qui est remis au cm2 chaque année. Le livret est adapté à chaque commune et il y a 5 thématiques obligatoires, le devoir de mémoire, la solidarité, se protéger, porter secours, le lien intergénérationnel et l'environnement. Dans ces thématiques, il y a des actions collectives et individuelles. Les actions collectives sont faites avec l'enseignante. Une rencontre a eu lieu avec la directrice de l'école puisque c'est elle qui a en charge les CM1 et CM2. Pour l'instant, elle termine celui de cette année, donc une nouvelle rencontre est prévue courant juin pour préparer celui de l'an prochain.
Elle ajoute qu'elle a assisté à une réunion du SIVU du secteur scolaire de Moutiers les Mauxfaits, le 21 avril. Le SIVU, c'est un syndicat intercommunal à vocation unique. C'est un regroupement de communes qui gère une activité. Celui-ci a pour but de gérer les installations sportives utilisées par les collégiens. La contribution de chaque commune est au prorata du nombre de collégiens (15 pour St Vincent sur Jard) donc c'est 28 € par enfant soit 420 € pour 2026.

M. le Maire clôt la séance à 21h35

Délibération	Libellé	Accusé de réception Préfecture
DEL-2026-045	Office National des Forêts – Travaux d'entretien des équipements touristiques 2026	15/05/2026

DEL-2026-046	Finances - Attribution des subventions aux associations et autres organismes au titre de 2026	15/05/2026
DEL-2026-047	Finances - Attribution de la subvention annuelle au titre de 2026 - Association Les petits cœurs à moustaches	15/05/2026
DEL-2026-048	Finances - Attribution de la subvention annuelle au titre de 2026 – Association les randonneurs de St Vincent	15/05/2026
DEL-2026-049	Finances - Attribution de la subvention annuelle au titre de 2026 – Association Viniyoga	15/05/2026 15/05/2026
DEL-2026-050	Finances - Attribution de la subvention annuelle au titre de 2026 – Centre Communal d'Action Sociale	15/05/2026
DEL-2026-051	Personnel - Avancement de grade 2026 - Ouverture de poste	15/05/2026
DEL-2026-052	Marchés Publics – Construction de 2 maisons individuelles « Lotissement les Roselières 4 » - Attribution des lots	15/05/2026
DEL-2026-053	Marchés Publics – Rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire « le marronnier » sur la commune de Saint Vincent sur Jard - Choix du groupement de maitrise d'œuvre	15/05/2026
DEL-2026-054	Espace Enfance Jeunesse – Demande d'utilisation des préfabriqués de l'école « le Marronnier » pour l'été 2026	15/05/2026
DEL-2026-055	Administration Générale - Modification du tableau des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal	15/05/2026
DEL-2026-056	Vendée Grand Littoral – Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	15/05/2026
DEL-2026-057	Voirie – Rétrocession des parcelles ZB 1267 et 1268 « Impasse des Ecureuils »	15/05/2026
DEL-2026-058	Protection de l'environnement - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public	15/05/2026

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 15 mai 2026,

Le Maire DALMASSO Olivier	**Le secrétaire de séance** COLLIN Régine
AUXIRE Carine	BOILLOT Brigitte
CARDINAUX Yvan	TEMPLE Muriel
CRETIN Pamela	EVRA Corinne

FRANCOIS Christian	HALBY Fabien
AMIENS Sylvie	MELLUL Gilbert
ROBIN Thierry	ROUSSEL Régis
SECHE Luc	SERREAU Grégory
HAMEL Catherine	TIROUARD Franck